



GAZETTE DU JOUR.

FRANÇOIS, de grands évènements se préparent ; je suis en *Vedette* : tout ce que je vois, tout ce que j'entends, sur le champ, je vous en instruis ; ce que vous découvrirez, ce que vous apprendrez, faites-le moi savoir, je le publie sur l'heure.

Du dimanche 20 janvier 1793.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

De Londres, ce 12 janvier. Il y a cinq jours que le capitaine Barlow, commandant le sloop de guerre le *Childers*, arriva ici de Plymouth, & se rendit sur-le-champ à l'amirauté, où il communiqua des détails, qui nous font perdre les foibles espérances qui nous restoient de la paix. Etant en croisière sur les côtes de France, il s'approcha, le 2, des batteries du port de Brest. Une de ces batteries tira un coup de canon, & le boulet passa par-dessus le sloop. Celui-ci hissa alors son pavillon; les batteries françaises firent de même. Le *Childers* étant porté par la marée encore plus près des batteries, il y eut de part & d'autre une canonade assez vive. Un gros boulet atteignit le sloop, mais ne fit que briser quelques agrès. Alors un vent frais s'éleva & donna au *Childers* le moyen d'échapper. Le capitaine Barlow ajoute qu'il y avoit à la rade de Brest trois vaisseaux de ligne & cinq frégates avec leurs voiles dehors.

De Mittau, ce 20 décembre. Les garçons meu-

niers ont prétendu se faire un droit d'une gratification qu'on leur donnoit pour en être mieux servis. Comme on leur retiroit cette douceur, ils ont fait des représentations à la régence. — On a examiné leur charte, on a trouvé leurs droits nuls. En conséquence, on a prononcé contre eux. Irrités de cette décision, ils ont quitté l'ouvrage, fait marcher leur maîtres avec eux, & grossissant leur nombre des autres ouvriers, ils ont formé des attroupemens & fait des processions menaçantes..... Enfin ils se portèrent vers le château comme des forcénés. Lorsqu'on eut épuisé tous les moyens d'indulgence, on fut obligé de braquer du canon contre eux. Ils ne se retirèrent pas, après plusieurs sommations, on fit feu, & la première décharge en tua douze, & en blessa un plus grand nombre. Cet exemple terrible a rétabli le calme.

La noblesse & le duc de Courlande sont convenus de remettre la décision de leurs différens à l'intervention de sa majesté l'impératrice Russie.

De Hambourg, ce 4 janvier. Une grande insur-

rection a éclaté à Stockholm, le 22 décembre, & tout annonce que le peuple Suédois va assurer sa liberté, malgré les manœuvres de la Russie, la conduite du régent que l'on trouve aujourd'hui équivoque.

Torhild, auteur d'un ouvrage sur la clémence, vient d'en composer un sur la raison. Dans l'épître dédicatoire au régent, il lui dit entre autres vérités fortes, que s'il ne fait le bien du peuple, le peuple a le droit de le chasser. Torhild est arrêté; son libraire censuré. Le 21 décembre voit éclore une proclamation où le régent proteste de son intention ferme de maintenir les loix fondamentales du royaume, les droits & les privilèges de chaque état. On remarque que les ministres Ruthelrom & Engstrom, qui auroient pu empêcher cette proclamation, l'un par modération, l'autre par conviction des bons principes, étoient absens; & qu'elle est antérieurement l'ouvrage de deux créatures du feu roi, Ruth & de Bondé.

Le 22, lorsqu'on a conduit Torhild devant ses juges, le peuple bravant la garde de Stockholm, composée en entier, des gardes-du-corps du roi, d'un régiment de la reine, &c. a exigé & obtenu que l'accusé fût entendu en public. Ses réponses fermes & sages ont excité des cris unanimes de vive Torhild, vive la liberté & l'égalité. Des canons étoient prêts à répondre, & une garde formidable a séparé le peuple.

Le régent a fait poursuivre le procès pendant les fêtes. Il vouloit que le jugement fut prononcé le 27 décembre, mais les juges s'y sont refusés.

De Francfort, ce 8 janvier. Les Français sont toujours maîtres de la petite forteresse de Kœnigstein; mais ils sont si parfaitement environnés, qu'il est impossible que cette garnison se soutienne longtemps. Il y a quelques jours qu'une centaine d'hommes ont essayé de s'échapper; mais ils ont été repoussés dans la forteresse par les troupes combinées.

Paris.— Lettre de P. Manuel à la convention;
du 18 janvier 1793.

CITOYEN PRÉSIDENT,

Représentant du peuple, je connois mes droits comme mes devoirs, & j'ai toujours trop bien rempli les uns, pour jamais perdre les autres.

Un délit a été commis en moi contre la nation. Ne pas le dénoncer à la nation, ce seroit la trahir.

Secrétaire de la convention, après une séance de 40 heures, où s'est décidé, à 5 voix, le sort de plus d'un empire, peut-être, je sortois avec le besoin extrême d'un air plus pur, lorsqu'une bande des juges tombe sur moi, sur le député d'un peuple libre! Mon premier mouvement fut de les punir à l'instant. Mais j'étois dans la convention; c'étoit à la convention entière à se venger.

Représentans, qu'avez-vous fait?... Avec la toute-puissance, vous n'avez celle d'envoyer aux 84 départemens la liste de quelques désorganisateur qui, par le seul talent de faire du bruit, vous ôtent la force de faire du bien.

La première fois que vous vous êtes laissés avilir, législateurs, vous avez exposé la France; & tels que vous êtes (la vérité m'échappe) oui, tels que vous êtes, vous ne pouvez pas la sauver. L'homme de bien n'a plus qu'à s'envelopper dans son manteau.

Pour moi, citoyen président, qui, quand je n'espère plus, ne crains encore rien, après avoir protesté à la convention que je me précipiterois, devant-elle, dans le gouffre de Curtius, pour que le peuple fût enfin heureux, je crois devoir à ma conscience & à mes principes, la prévenir, par ma démission que je vous prie de recevoir, qu'il n'est pas en moi de le servir au poste où il m'avoit mis.

Je le servirai mieux dans mes foyers obscurs, en me consacrant, par mes écrits & par mes exemples, à l'éducation des enfans; car il ne manque à la révolution que des hommes.

S. Opinon de Charles Villette.

La peine à infliger au ci-devant roi, présente une question de la plus haute importance.

Je ne considère pas ici l'individu; son existence ne doit pas être calculée que sous les rapports politiques.

La mort de Louis est-elle nécessaire ou nuisible à la fondation de la République?

Est-il vrai que la République a sur le pied

neuf armées, qu'il faut habiller ses légions, pres- que toutes dans le dénuement le plus honteux ? Est-il vrai que la misère & la maladie devorent ces colosses déjà couverts de blessures.

Est-il vrai que vous êtes forcé d'équiper des flottes qui en imposent à l'Angleterre, à la Russie, à la Hollande, & peut-être à l'Espagne dont la neutralité n'est rien moins que certaine ?

Est-il vrai que vos armées de terre coûtent à la République cent trente-quatre millions par mois, & qu'en épuisant vos trésors, vous allez verser des flots de sang, & que nos concitoyens, nos frères seront les victimes immolées aux fureurs d'une guerre dont je ne prévois pas le terme ?

Enfin, seroit-il vrai que la tête d'un seul homme, abattue ou conservée, pût changer la destinée de l'empire ?

Comment décider cette question au milieu des orages qui nous environnent au-dedans, & des armées qui nous menacent au-dehors ?

Celui qui aime sa patrie, ne doit pas se hâter de prononcer sur ce qui peut faire son salut ou sa perte; il doit se dire, un être nul, haï, méprisé, arrête les projets de ceux qui voudroient lui succéder; renversé sur les débris du trône, il en embarrasse les avenues.

Gardez cet ôtage, qu'un des principaux articles de nos traités de paix avec les puissances belligé- rantes, soit la renonciation absolue à servir la cause de Louis Capet, ou de quelqu'un de sa famille.

D'après ces considérations, je demande la ré- clusion du ci-devant roi, & qu'après l'époque de la paix, il soit à perpétuité banni des terres de la République.

C O N V E N T I O N N A T I O N A L E.

Lettre du chevalier d'Ocariz, chargé d'affaires de la cour d'Espagne, du 17 janvier, au président.

« Les nouveaux ordres que j'ai reçus, & l'ur- gente des circonstances m'autorisent à ne laisser échapper aucun moyen de manifester l'extrême sol- licitude que sa majesté catholique éprouve sur le procès près de se terminer d'une manière si funeste pour l'infortuné chef de sa famille. Je me hâte donc, en son nom, de vous réitérer ses instances les plus vives, & ses sollicitations les plus ardentés auprès de la nation française & de ses représentans. Je pense que les nouvelles considérations, que j'ai à vous mettre sous les yeux, vous sembleront méri-

ter de n'être pas repoussées. Je vous prie de les communiquer à la convention nationale. Je dois croire que le peuple français étant destiné, & par son caractère & par la nature & la situation du pays qu'elle occupe, à conserver une grande exis- tence en Europe, & de vastes relations étrangères, l'assemblée de ses représentans ne peut avoir entiè- rement fermé l'oreille à toutes les réflexions de prudence politique qui lui ont été exposées par plusieurs de ses membres. Ce n'est pas à moi d'y rien ajouter. Mais, monsieur, l'importance de la cause & l'intérêt qu'y prend & qu'y doit prendre le roi d'Espagne, sont tels, que j'espère n'être pas défavoué par sa majesté, lorsque je viens vous prier dans cette lettre, de m'obtenir seulement le temps de lui demander son intervention & ses bons offices, pour ramener la paix entre la France & les puissances belligérentes. Si cette démarche, en même temps qu'elle sera utile aux Français, peut adoucir & améliorer la destinée de son mal- heureux parent, j'oserois attendre l'approbation de sa majesté, si elle pouvoit se croire en gagée par la manière dont mon offre sera reçue, à des négocia- tions dont le succès importerait à l'humanité. Je désire bien ardemment que la proposition que je vous fais, soit acceptée; & dans le cas où elle le seroit, je ne demande que le temps strictement né- cessaire pour l'envoi & le retour d'un courrier. »

Suite de la séance du vendredi 18 janvier.

L'appel nominal terminé, on en fait lecture. On demande qu'il soit rédigé, envoyé sans délai à tous les départemens, & qu'on fasse une adresse aux Français, dans laquelle on donnera les motifs qui ont déterminé la convention à juger Louis. Thuriot dit que cela est inutile, que la convention a reçu les pouvoirs de juger Louis. Cela est faux, lui réplique-t-on. Il reprend, nous ne devons compte à personne de nos motifs, & je demande que la convention ne désespere pas sans décider s'il sera suris un jugement de Louis. Tallien ajoute : Louis XVI fait qu'il est condamné à mort, il n'a plus d'espoir que celui du suris: il seroit inhumain de notre part de le laisser plus long-temps incer- tain sur son sort, je demande qu'on décide sans désespérer. Couthon, en appuyant la motion dit, la loi porte que tout criminel doit être exécuté vingt-quatre heures après son jugement, je de- mande que le décret soit envoyé au pouvoir exécutif, pour Louis être exécuté dans vingt-

quatre heures à la place du Caroufel. Les tribunes applaudissent. Le président les rappelle à l'ordre. Plusieurs membres insistent pour l'ajournement au lendemain ; il est décrété. Le président, pour faire cesser le tumulte affreux qui règne sur cet ajournement, lève la séance, quitte son fauteuil ; plusieurs le suivent. Les autres membres crient, hurlent. Lacroix, ancien président, veut rallier l'assemblée en prenant le fauteuil ; on se moque de lui, on le fait quitter le fauteuil. Robespierre voyant que l'assemblée ne peut plus avoir lieu : je vois bien, dit-il, qu'on veut gagner du temps pour soustraire Louis à la mort ; mais demain matin avant huit heures, trouvons-nous ici & ne désemparons plus. Ceux qui restoient, vouloient se déclarer, *la convention nationale insurgente*. Enfin, ils se retirent à une heure du matin.

Séance du samedi 19 janvier.

Il étoit onze heures que le secrétaire & le président n'étoient point arrivés. Lacroix propose qu'on les censure au procès-verbal. Décrété ; mais bientôt après, sur l'excuse de Gorsas, le décret est rapporté.

Les commissaires du Mont-Blanc, envoient leur vœu sur Louis ; ils rejettent l'appel au peuple, & opinent pour la mort.

Un citoyen, nommé Robin, offre cent mille paires de souliers, pour les troupes, à sept livres.

Une lettre de la commune fait part qu'elle a suspendu toute communication de Louis avec ses conseils, & qu'il a été fait incontinent, une recherche exacte dans la chambre de Louis.

On demande qu'il soit procédé à l'appel nominal, sur la question s'il y aura un sursis à l'exécution du jugement de Louis.

On réclame l'ordre du jour ; il est rejeté. La discussion s'engage.

Marat a la parole & s'élève contre le sursis ; d'autres députés opinent de même. Genfonné présente des précautions nécessaires avant le jugement : il faut voir si le conseil exécutif peut répondre de Paris, si l'on a pris des mesures pour

que les personnes & les propriétés soient respectées ; si les enfans de Louis seront en sûreté.

Un secrétaire donne lecture de la lettre de démission de Manuel. (Voir ci-dessus) On demande à parler pour lui : on a voulu l'assassiner ; mais on passe à l'ordre du jour.

Buzot, dans un discours plein de force, représente tous les dangers d'une prompt exécution : les puissances coalisées prêtes à vanger la mort de Louis ; une faction, celle d'Orléans, qui attend que la hache ait frappé Louis pour monter sur le trône, sinon lui, au moins ses enfans ; & il conclut pour mesure préliminaire, que tous les Bourbons, les femmes & Penthievre excepté, soient bannis avant le supplice de Louis.

Thuriot après lui, dit que tous ces dangers sont chimeriques, qu'il n'y a point de factions à craindre, qu'avec la tête de Louis, elles seront toutes abattues, & que puisqu'il est jugé, il n'y a plus moyen de différer.

Barbaroux pense qu'il faut exécuter Louis Capet, puisque son jugement est porté ; mais il veut en même temps qu'on bannisse toute la race des Bourbons.

Gustroi lui succède, traite d'infâmes ceux qui n'ont pas opiné pour la mort, accuse les secrétaires d'infidélité dans le recensement des suffrages. On lui enjoint de supprimer les personnalités, il n'a plus rien à dire.

Condorcet demande l'exécution, mais il veut qu'on expie ce sacrifice ; d'autres disent ce crime, par l'élargissement de tous les prisonniers pour dettes, l'abolition de la peine de mort, la fondation des hôpitaux. Cette capucinade n'a pas été merveilleusement goûtée.

Brissot demande qu'il soit sursis au supplice jusqu'à la rarification de la constitution par les assemblées primaires : il prouve que cette mesure concilie la justice avec la magnanimité ; nous concilie les nations étrangères, conserve nos amis, arrête la guerre, enveloppe les factions.

Du dimanche ; six heures du matin. Louis est condamné à être exécuté sous vingt-quatre heures à la place du Caroufel.